

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2018-121

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 9 MAI 2018

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2018-05-02-031 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un	
mécanisme d'horloge et d'une sculpture figurant saint Etienne de l'église Saint-Etienne de	
Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) (2 pages)	Page 4
R24-2018-05-02-021 - Arrêté portant inscription au titre des monuments	
historiques d'objets mobiliers de l'église Notre-Dame de BÛ (Eure-et-Loir) (2 pages)	Page 7
R24-2018-05-02-023 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un	
calice en argent de l'église Saint-Martin de La Ferté-Villeneuil (Eure-et-Loir) (1 page)	Page 10
R24-2018-05-02-022 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un	
calice et d'une patène en argent de l'église Saint-Marcel de Charray (Eure-et-Loir) (1	
page)	Page 12
R24-2018-05-02-019 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une	_
cloche en bronze de l'église Notre-Dame d'Alluyes (Eure-et-Loir) (1 page)	Page 14
R24-2018-05-02-016 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un	
ensemble de 24 stalles anciennes et de leurs dossiers de l'église Saint-Julien de	
Jussy-le-Chaudrier (Cher) (1 page)	Page 16
R24-2018-05-02-026 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un	
ornement liturgique brodé en dépôt dans le trésor de la cathédrale Saint-Gatien de Tours et	
appartenant à la commune de Montbazon (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 18
R24-2018-05-02-017 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une	
cloche datée de 1637 de 1'église Saint-Guy de Saint-Vitte (Cher) (1 page)	Page 21
R24-2018-05-02-015 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une	
huile sur toile représentant Le Christ ressuscité apparaissant aux personnages de l'Ancien	
et du Nouveau Testament du Château d'Aubigny-sur-Nère (Cher) (1 page)	Page 23
R24-2018-05-02-020 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une	
sculpture représentant une Vierge à l'Enfant (disparu) de l'église Notre-Dame de Bonneval	
(Eure-et-Loir) (1 page)	Page 25
R24-2018-05-02-018 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une	
statue figurant saint Jean- Baptiste, conservée dans l'église Saint-Saturnin de Vorly (Cher)	
(1 page)	Page 27
R24-2018-05-02-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de	
deux huiles sur toile de l'église Saint-Firmin d'Amilly (Loiret) (1 page)	Page 29
R24-2018-05-02-013 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de	
deux huiles sur toile de l'église Saint-Martin d'Olivet (Loiret) (1 page)	Page 31
R24-2018-05-02-024 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de	
huit portraits des membres de la famille de Talleyrand-Périgord et leur cadre du château	
de Valençay (Indre) (2 pages)	Page 33

R24-2018-05-02-014 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la	
crosse de Monseigneur Dupanloup et de son coffret conservés à l'évêché d'Orléans	
(Loiret) (1 page)	Page 36
R24-2018-05-02-027 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de	
trois sculptures figurant sainte Barbe, sainte Rose et une Vierge au serpent de l'église	
Saint-Martin à Saint-Martin-le-Beau (Indre-et-Loire) (2 pages)	Page 38
R24-2018-05-02-025 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des	
94 éléments du décor et du mobilier du petit théâtre du château de Valençay (Indre) (2	
pages)	Page 41
R24-2018-05-02-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du	
groupe sculpté représentant la charité de saint Martin de l'église Saint-Martin de	
Bâtilly-en-Gâtinais (Loiret) (1 page)	Page 44
R24-2018-05-02-032 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques	
d'objets mobiliers de l'église Saint-Denis de Nancray-sur-Rimarde (Loiret) (1 page)	Page 46
R24-2018-05-02-012 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques	
d'objets mobiliers de l'église Saint-Pierre-Saint-Genou de Noyers (Loiret) (1 page)	Page 48
R24-2018-05-02-028 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques	
d'objets mobiliers de l'église Saint-Saturnin à Souvigny-de-Touraine (Indre-et-Loire) (2	
pages)	Page 50
R24-2018-05-02-029 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un	
mécanisme d'horloge et d'un cadran de l'horloge et de son cadre du château de Chambord	
(Loir-et-Cher) (1 page)	Page 53
R24-2018-05-02-010 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un	
objet mobilier de l'église Saint-Germain d'Erceville (Loiret) (1 page)	Page 55
R24-2018-05-02-030 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une	
épée et de son fourreau du château de Chalay à Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher) (1	
page)	Page 57
R24-2018-05-02-009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une	
huile sur toile représentant La Loire à Briare du château de Trousse-Barrière à	
Briare-le-Canal (Loiret) (1 page)	Page 59
R24-2018-05-02-011 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'une	
huile sur toile représentant l'adoration des bergers de l'église Saint-Pierre-ès-Liens de	
Huisseau-sur-Mauves (Loiret) (1 page)	Page 61

R24-2018-05-02-031

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un mécanisme d'horloge et d'une sculpture figurant saint Etienne de l'église Saint-Etienne de Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un mécanisme d'horloge et d'une sculpture figurant saint Etienne de l'église Saint-Etienne de Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- le mécanisme d'horloge en métal forgé et bois, XVIe siècle ou XVIIe siècle
 - * dimensions du mécanisme h : 100 cm ; l : 150 cm ; la : 110 cm
 - * dimensions du support h : 85 cm ; l : 133 cm ; la : 103 cm
- la sculpture en bois sculpté polychrome figurant saint Etienne, fin XVIIe / début XVIIIe siècle, dimensions : h : 165 cm ; la : 49 cm ; pr : 45 cm

conservés dans l'église Saint-Etienne de Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.076 enregistré le 4 mai 2018

R24-2018-05-02-021

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers de l'église Notre-Dame de BÛ (Eure-et-Loir)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers de l'église Notre-Dame de BÛ (Eure-et-Loir)

Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du département d'Eure-et-Loir en date du 10 février 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1^{er}: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Huile sur toile, saint Michel terrassant le démon, ca 1600 et son cadre en bois peint en faux-marbre. Haut. :1,60 m, Larg. : 1,17 m.
- Huile sur toile, Arrestation et martyre de sainte Agathe, XVIIIe siècle, Haut. : 1,60 m, Larg. : 1,054 m.
- Huile sur toile, Christ du Sacré-Coeur avec son cadre en bois doré, XIXe siècle, Haut. : 76 cm, Larg. : 66 cm.
- Mobilier, deux séries de stalles, bois sculpté et ciré, fin du XVIIIe siècle,
- Sculpture, Christ de la poutre de gloire, bois sculpté et peint, fin du XVIe ou début du XVIIe siècle, Haut. : 1,37 m, Larg. : 1,17 m.

conservés dans l'église Notre-Dame de Bû (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.061 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-023

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice en argent de l'église Saint-Martin de La Ferté-Villeneuil (Eure-et-Loir)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice en argent de l'église Saint-Martin de La Ferté-Villeneuil (Eure-et-Loir)

Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

 calice, argent, XVIIe siècle; poinçon de maître non identifié, armoiries de la famille de Clausse,

Haut.: 23 cm; diam. Coupe: 9 cm; diam. Pied: 14 cm; poids: 412 gr.

conservé à l'église Saint-Martin de La Ferté-Villeneuil (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.068 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-022

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice et d'une patène en argent de l'église Saint-Marcel de Charray (Eure-et-Loir)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un calice et d'une patène en argent de l'église Saint-Marcel de Charray (Eure-et-Loir)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objet mobiliers suivants :

- calice, argent, Paris, orfèvre Charles Porcher, 1772-1773. Haut.: 21,8 cm; diam. Coupe: 8 cm; diam. Pied: 14 cm; poids: 412 gr.,
- patène, argent, Paris, orfèvre Jean-François Mezard, 1798-1809. Diam. : 13 cm; poids : 107 gr.,

conservés dans l'église Saint-Marcel de Charray (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.069 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-019

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une cloche en bronze de l'église Notre-Dame d'Alluyes (Eure-et-Loir)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une cloche en bronze de l'église Notre-Dame d'Alluyes (Eure-et-Loir)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- cloche, provenant de l'ancien château d'Alluyes, bronze,1613

diam.: 55cm; Haut. avec joug: 74 cm; Haut. sans joug: 45cm.

conservé dans l'église Notre-Dame d'Alluyes (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.066 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-016

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble de 24 stalles anciennes et de leurs dossiers de l'église Saint-Julien de Jussy-le-Chaudrier (Cher)

DIRECTION RÉGIONALE POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble de 24 stalles anciennes et de leurs dossiers de l'église Saint-Julien de Jussy-le-Chaudrier (Cher)

Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Ensemble de 24 stalles en chêne et leurs dossiers (XVIIe siècle),

conservé à l'église Saint-Julien de Jussy-le-Chaudrier (Cher) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.063 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-026

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ornement liturgique brodé en dépôt dans le trésor de la cathédrale Saint-Gatien de Tours et appartenant à la commune de Montbazon (Indre-et-Loire)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ornement liturgique brodé en dépôt dans le trésor de la cathédrale Saint-Gatien de Tours et appartenant à la commune de Montbazon (Indre-et-Loire)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- l'ornement liturgique suivant brodé en tapisserie au petit point, soie, lin, galon ; $1^{\text{ère}}$ moitié 17^{e} siècle (1642) ; composé de cinq pièces :
 - une étole, 115 x 22 cm
 - un manipule, 47 x 22 cm
 - un voile de calice, 54 x 48 cm
 - une bourse de corporal, 26 x 23 cm
- la chasuble ayant été classée au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 8 juin 1892

déposé dans le trésor de la cathédrale Saint-Gatien de Tours (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune de Montbazon (Indre-et-Loire).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, au dépositaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun

en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.072 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-017

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une cloche datée de 1637 de l'église Saint-Guy de Saint-Vitte (Cher)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une cloche datée de 1637 de l'église Saint-Guy de Saint-Vitte (Cher)

Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Cloche en bronze, datée de 1637,

conservé dans l'église Saint-Guy de Saint-Vitte (Cher) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.064 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-015

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une huile sur toile représentant Le Christ ressuscité apparaissant aux personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament du Château d'Aubigny-sur-Nère (Cher)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une huile sur toile représentant Le Christ ressuscité apparaissant aux personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament du Château d'Aubigny-sur-Nère (Cher)

Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *l'huile sur toile représentant* Le Christ ressuscité apparaissant aux personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament (XVIIe siècle)

conservé au château d'Aubigny-sur-Nère (Cher) et appartenant à la commune – actuel hôtel de ville.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.062 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-020

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une sculpture représentant une Vierge à l'Enfant (disparu) de l'église Notre-Dame de Bonneval (Eure-et-Loir)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une sculpture représentant une Vierge à l'Enfant (disparu) de l'église Notre-Dame de Bonneval (Eure-et-Loir)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- sculpture représentant une Vierge à l'Enfant (disparu) provenant de l'ancien retable du maître-autel, bois sculpté et peint, XVIIe siècle. Haut. : 155 cm ; Larg. : 90 cm; Epais. : 65 cm. conservé dans l'église Notre-Dame de Bonneval (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.065 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-018

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une statue figurant saint Jean-Baptiste, conservée dans l'église Saint-Saturnin de Vorly (Cher)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une statue figurant saint Jean-Baptiste, conservée dans l'église Saint-Saturnin de Vorly (Cher)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Sculpture en pierre figurant saint Jean-Baptiste (XVIIe siècle),

conservé dans l'église Saint-Saturnin de Vorly (Cher) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.065 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-007

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de deux huiles sur toile de l'église
Saint-Firmin d'Amilly (Loiret)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de deux huiles sur toile de l'église Saint-Firmin d'Amilly (Loiret)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- *l'huile sur toile représentant* Le mariage mystique de sainte Catherine d'Alexandrie (en présence de saint Sébastien), *XIXe siècle (d'après le Corrège)*;
- *l'huile sur toile représentant* Sainte Véronique présentant le voile au Christ pendant la montée au calvaire, *XVIIe siècle* (*d'après Frans Franken le Jeune*) conservés dans l'église Saint-Firmin d'Amilly (Loiret) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.059 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-013

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de deux huiles sur toile de l'église
Saint-Martin d'Olivet (Loiret)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de deux huiles sur toile de l'église Saint-Martin d'Olivet (Loiret)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- l'huile sur toile représentant Saint Jérôme, XVIIe siècle (d'après Philippe de Champaigne);
- l'huile sur toile représentant L'apparition de la Vierge à l'Enfant à saint François d'Assise, XVIIe siècle (d'après Pierre de Cortone)

conservés dans l'église Saint-Martin d'Olivet (Loiret) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.056 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-024

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de huit portraits des membres de la famille de Talleyrand-Périgord et leur cadre du château de Valençay (Indre)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de huit portraits des membres de la famille de Talleyrand-Périgord et leur cadre du château de Valençay (Indre)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation les objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- huit portraits à l'huile sur toile figurant des membres de la famille Talleyrand-Périgord et leur cadre en bois doré :
- Adalbert de Périgord, par Joseph Chabord en 1817, dimension : 222 x 160 cm hors cadre ;
- Hélie de Talleyrand-Périgord, par Joseph Chabord en 1816, dimension : 222 x 160 cm hors cadre :
- Anne-Marie de la Trémoille, princesse des Ursins, par Joseph Chabord en 1817, dimension : 222 x 160 cm hors cadre ;
- Charles-Daniel, comte de Talleyrand-Périgord, par Joseph Chabord en 1817, dimension : 222 x 160 cm hors cadre ;
- Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, cardinal-archevêque de Paris, attribué à Joseph Chabord, vers 1822, dimension : 222 x 160 cm hors cadre ;
- Archambaud-Joseph de Talleyrand-Périgord, duc de Talleyrand, par Joseph Chabord en 1816, dimension : 222 x 160 hors cadre ;
- Alexandre-Edmond de Talleyrand-Périgord, comte de Périgord, duc de Dino, par Joseph Chabord en 1818, dimension : 222 x 160 cm hors cadre ;

- Dorothée de Courlande, duchesse de Dino, par Joseph Chabord en 1819, dimension : 218 x 158 cm hors cadre

conservés au château de Valençay (Indre) et appartenant au Syndicat Mixte du Château de Valençay.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.071 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-014

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de la crosse de Monseigneur

Dupanloup et de son coffret conservés à l'évêché

d'Orléans (Loiret)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de la crosse de Monseigneur Dupanloup et de son coffret conservés à l'évêché d'Orléans (Loiret)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- la crosse de Monseigneur Dupanloup en argent doré, décor moulé et gravé, émaux, pierres taillées (cristal, améthyste), perles de turquoise ainsi que son coffret en cuir doublé de tissu violet

conservé à l'évêché d'Orléans (Loiret) et appartenant à l'évêché d'Orléans (Loiret).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.060 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-027

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de trois sculptures figurant sainte
Barbe, sainte Rose et une Vierge au serpent de l'église
Saint-Martin à Saint-Martin-le-Beau
(Indre-et-Loire)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de trois sculptures figurant sainte Barbe, sainte Rose et une Vierge au serpent de l'église Saint-Martin à Saint-Martin-le-Beau (Indre-et-Loire)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- la sculpture en terre cuite monochrome figurant sainte Barbe, signée Charles-Jean Avisseau, 1856, hauteur : 1,70 m.
- la sculpture en terre cuite peinte figurant sainte Rose, première moitié XIXe siècle, hauteur : 1,40 m.
- la sculpture en plâtre figurant une Vierge au serpent, XIXe siècle, hauteur : 1,50 m.

conservés dans l'église Saint-Martin de Saint-Martin-le-Beau (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.074 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-025

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques des 94 éléments du décor et du mobilier du petit théâtre du château de Valençay (Indre)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques des 94 éléments du décor et du mobilier du petit théâtre du château de Valençay (Indre)

Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1^{er}: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 94 éléments de décor mobilier décrits ci-après selon la nomenclature issue du Dossier d'intervention. Inventaire et mesures de conservation préventive sur les décors du petit théâtre conservés dans les écuries du château de Valençay. Janvier-février 2017, groupement Trémoulet, 164 p. :
 - Chambre rustique « Cicéri » :
 - quatre châssis de coulisses (châssis n°19, 35, 30, 9);
 - une toile de fond;
 - une frise.
 - Place publique « Cicéri » :
 - dix châssis de coulisses (châssis n°12, 11, 27, 14, 37, 34, 17, 31, 29, 18);
 - une toile de fond;
 - trois frises.
 - Forêt « Cicéri »:
 - huit châssis de coulisses (châssis n°23, 26, 13, 36, 25, 24, 15, 16);
 - une toile de fond;
 - trois frises.

- Hameau:
 - huit châssis (châssis n°45, 43, 44, 38, 42, 39, 47, 41).
- Valençay:
 - une toile de fond ou rideau de manœuvre ;
 - deux châssis de devanture.
- Forêt / Place publique, dont doubles-face :
 - sept châssis, dont six entoilés sur les deux côtés (châssis n°1, 4, 6, 7, 10, 32, 46).
- Gothique ou rustique :
 - deux châssis du type du salon gothique (châssis n°2, 28);
 - deux châssis du type de la chambre rustique (châssis n°8, 33).
- Palais bleu:
- dix-huit châssis de coulisses (châssis n°20, 48, 49, 50, 51, 54, 55, 56, 58, 69, 70, 71, 73, 72, 75, 74, 76, 61).
 - Salon bourgeois ou salon Empire:
 - deux châssis de coulisses (châssis n°22, 22 bis);
 - une toile de fond.
 - Salon riche ou salon à l'antique :
- treize châssis de coulisses (châssis n°52, 53, 59, 60, 57, 66, 77, 62, 63, 64, 65, 67, 68).
 - Accessoires : décors isolés :
 - accessoire Forêt / Jardin / Hameau (châssis n°3);
 - accessoire Salon riche ou salon bourgeaois (élément n°40);
 - accessoire fenêtre cintrée de salon bourgeois (éléments n°21 et 21 bis) ;
 - accessoire faux tableau à sujet antique (châssis $n^{\circ}5$).
 - autres éléments :
 - bancs subsitants;
 - deux sculptures lampadophores en plâtre, avec leur luminaire et leurs grilles.

conservés dans le petit théâtre du château de Valençay (Indre) et appartenant au Syndicat Mixte du Château de Valençay.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.070 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-008

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques du groupe sculpté représentant la charité de saint Martin de l'église Saint-Martin de Bâtilly-en-Gâtinais (Loiret)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques du groupe sculpté représentant la charité de saint Martin de l'église Saint-Martin de Bâtilly-en-Gâtinais (Loiret)

Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- le groupe sculpté en bois polychromé représentant la Charité de saint Martin, XVIe siècle

conservé à l'église Saint-Martin de Bâtilly-en-Gâtinais (Loiret) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.078 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-032

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers de l'église Saint-Denis de Nancray-sur-Rimarde (Loiret)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers de l'église Saint-Denis de Nancray-sur-Rimarde (Loiret)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- la sculpture figurant un Christ en Croix en bois polychromé, XVIe siècle
- le retable du maître-autel orné d'une Résurrection en haut relief, en bois polychromé et boiseries latérales du choeur, XVIIIe siècle

conservés dans l'église Saint-Denis de Nancray-sur-Rimarde (Loiret) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.082 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-012

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers de l'église Saint-Pierre-Saint-Genou de Noyers (Loiret)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers de l'église Saint-Pierre-Saint-Genou de Noyers (Loiret)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- l'huile sur toile représentant le Reniement de saint Pierre, XVIIe siècle ou début du XVIIIe siècle avec son cadre en bois doré (d'après Rubens);
- la cloche en bronze datée de 1659 (XVIIe siècle)

conservés dans l'église Saint-Pierre-Saint-Genou de Noyers (Loiret) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire, qui seront responsables, (chacun en ce qui le concerne), de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.079 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-028

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers de l'église Saint-Saturnin à Souvigny-de-Touraine (Indre-et-Loire)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers de l'église Saint-Saturnin à Souvigny-de-Touraine (Indre-et-Loire)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

- Article 1^{er}: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :
- la sculpture en terre cuite figurant une Vierge au serpent, signée Charles-Jean Avisseau, 1842, hauteur : 1,44 m.
- la sculpture en terre cuite figurant saint Saturnin, signée Charles-Jean Avisseau, 1ère moitié XIXe siècle, hauteur : 1,52 m.
- la sculpture en terre cuite figurant saint Vincent, signée Charles-Jean Avisseau, 1^{ère} moitié XIXe siècle, hauteur : 1,41 m.
- la sculpture en terre cuite figurant saint Eloi, signée Charles-Jean Avisseau, 1^{ère} moitié XIXe siècle, hauteur : 1,42 m.
- les deux porte-cierges de cérémonie en métal polychrome (zinc peint et métal), XIXe siècle
 - porte-cierge de la confrérie de saint Vincent, hauteur : 2,41 m.
 - porte-cierge de la confrérie de saint Eloi, hauteur : 2,96 m.
- la cuve baptismale en pierre, époque médiévale, hauteur cuve : 0,49 m ; diamètre cuve : 0,97 m.
- l'armoire en noyer, garnitures en fer, 2^{nde} moitié XVIIIe siècle, hauteur : 2,51 m ; largeur : 1.38 m.
- le mécanisme d'horloge en acier, bronze et laiton, signée « P.F. » (Ets Prost frères), fin XIXe ou début XXe siècle (1904 ?)

- l'huile sur toile représentant le Couronnement de la Vierge, XVIIe siècle, hauteur : 1,52 m ; largeur : 1,30 cm

conservés à l'église Saint-Saturnin de Souvigny-de-Touraine (Indre-et-Loire) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.073 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-029

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un mécanisme d'horloge et d'un cadran de l'horloge et de son cadre du château de Chambord (Loir-et-Cher)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un mécanisme d'horloge et d'un cadran de l'horloge et de son cadre du château de Chambord (Loir-et-Cher)

Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- le mécanisme d'horloge en métal forgé et bois, XVIIe siècle, dimensions : h : 165 cm ; l : 160 cm ; la : 69 cm
- le cadran de l'horloge et son cadre, en plomb, zinc, verre et bois sculpté, XVIIe siècle et XIXe siècle, dimensions : d : 195 cm

conservés au château de Chambord (Loir-et-Cher) et appartenant à l'État.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire et au dépositaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.075 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-010

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier de l'église Saint-Germain d'Erceville (Loiret)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier de l'église Saint-Germain d'Erceville (Loiret)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- le maître-autel, retable y compris le tableau représentant une Descente de Croix, et boiseries latérales, en bois peint en faux marbre et doré, y compris les statues en bois représentant saint Germain et saint Jean-Baptiste, XVIIIe, XVIIIe et XIXe siècles

conservé dans l'église Saint-Germain d'Erceville (Loiret) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.081 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-030

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une épée et de son fourreau du château de Chalay à Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une épée et de son fourreau du château de Chalay à Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher)

Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- l'épée et son fourreau, en métal doré et cuir, fin du XVIIIe siècle ou du début XIXe siècle
 - * épée longueur hors tout : 101,5cm / lame : 84cm / poignée : 17,5cm
- * fourreau longueur restant : 76cm / largeur de la chappe : 3,5cm (manque la bouterolle)

conservée au château de Chalay à Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher) et appartenant à Monsieur et Madame Michel Robert.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.077 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-009

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une huile sur toile représentant

La Loire à Briare du château de Trousse-Barrière à

Briare-le-Canal (Loiret)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une huile sur toile représentant La Loire à Briare du château de Trousse-Barrière à Briare-le-Canal (Loiret)

> Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- l'huile sur toile représentant La Loire à Briare, 1896, par Henri Harpignies

conservé au château de Trousse-Barrière à Briare-le-Canal (Loiret) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.080 enregistré le 3 mai 2018

R24-2018-05-02-011

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une huile sur toile représentant l'adoration des bergers de l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Huisseau-sur-Mauves (Loiret)

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques d'une huile sur toile représentant *l'adoration des bergers* de l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Huisseau-sur-Mauves (Loiret)

Le préfet de la région Centre Val de Loire, Préfet du département du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête:

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- l'huile sur toile représentant L'adoration des bergers, 2^{nde} moitié du XVIIe ou XVIIIe siècle (d'après Guido Reni)

conservé dans l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Huisseau-sur-Mauves (Loiret) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 2 mai 2018 Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.057 enregistré le 3 mai 2018